



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-275

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-11-00004 - 66 PUI Décision2026-3180_Modif Sub CQvdef (5 pages)

Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. ROUSSET, DRAAF (9 pages)

Page 9

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-11-00004

66 PUI Décision2026-3180_Modif Sub CQvdef

Décision ARS Occitanie PUI n° 2026-3180

Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite
du GCS PHARMACOOPE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision n° 2019-3738 en date du 29 novembre 2019 d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite du GCS PHARMACOOPE sis avenue du Roussillon BP 22 66301 Thuir Cedex ;

Vu la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision ARS-Occitanie N° 2025-3486 en date du 11 juin 2025 portant approbation de l'avenant N° 5 à la convention constitutive du GCS de moyens « GCS PHARMACOOPE » ;

Vu la demande de modification substantielle, déposée le 12 mai 2025 et complétée le 4 juin 2026 à la suite d'une suspension de délai en date du 11 septembre 2025, par Madame Valérie Gayte, administratrice du GCS PHARMACOOPE en vue de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement qui consiste à desservir un nouvel établissement membre du GCS la clinique du Pré à Théza ;

Vu l'avis défavorable aux motifs suivants : améliorer la sécurisation des accès aux locaux et faire concorder la présence pharmaceutique avec celle des préparateurs en pharmacie et l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 21 août 2025 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la décision ARS OCCITANIE n° 2026-2420 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 27 avril 2026 ;

Vu le rapport unique en date du 8 juin 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à desservir un nouvel établissement membre du GCS PHARMACOOPE ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées sont considérées comme substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

Considérant que l'instruction de la demande de modification a également donné lieu au suivi des engagements pris par le GCS PHARMACOOPE lors du renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur et au suivi des recommandations émises par le Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 21 août 2025 :

- sécuriser les accès aux locaux de la PUI afin que seule l'équipe pharmaceutique ait accès
- faire concorder le planning de présence des préparateur en pharmacie et des pharmaciens ;
- installer la climatisation dans les locaux du site centre Hélios Marin à Banyuls-sur-Mer et sécuriser le guichet d'accueil ;

Considérant les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport unique d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

- prévoir la qualification d'installation des nouveaux équipements avant leur mise en fonctionnement ainsi qu'une maintenance préventive et curative ;
- disposer des systèmes d'information nécessaires et adaptés à la mise en œuvre des activités et processus de la pharmacie à usage intérieur et s'assurer que le schéma informatique du GCS est opérationnel, éprouvé et efficient (notamment validation de l'interopérabilité entre les systèmes d'information de prescription et de dispensation) ;
- mettre à jour les conventions de coopération-inter PUI si les besoins évoluent et en fonction des autorisations détenues par les PUI prestataires ;
- procéder à la validation/libération pharmaceutique des dispositifs médicaux stérilisés réceptionnés (accord d'utilisation) avant leur livraison dans le service utilisateur ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipements lui permettant d'assurer l'ensemble de ses missions et activités conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite du GCS PHARMACOOPE sis avenue du Roussillon BP 22 66301 Thuir Cedex consistant à desservir un nouvel établissement la clinique du Pré sise La Creu de Ferrou 66200 Théza est autorisée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur multisite du GCS PHARMACOOPE est implantée dans des locaux situés sur deux sites géographiques, et assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites :

- Site CH Thuir sis Avenue du Roussillon 66301 Thuir ;
- Site centre Hélios Marin, Avenue Alain Gerbault 66650 Banyuls-sur-Mer.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur multisite du GCS PHARMACOOPE assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de ou des sites et des structures détaillées en annexe.

Article 4 : Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur multisite est de dix demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur multisite du GCS PHARMACOOPE assure pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du CSP, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur assure, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
 - procédé de préparation des doses à administrer : automatisé (sur le site CH de Thuir et le site Centre Hélios Marin de Banyuls sur Mer) ;
 - type de doses préparées : doses unitaires, doses nominatives : pilulier individuel nominatif ;
 - opérations réalisées : déconditionnement, reconditionnement, sur-conditionnement.

Article 7 : La pharmacie à usage intérieur du GCS PHARMACOOPE assure pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de Prades sis Rte de Catllar, 66500 Prades, conformément à la convention constitutive du GCS PHARMACOOPE, la préparation de doses à administrer de médicaments, mentionnée à l'article L. 4211-1 :

- procédé de préparation des doses à administrer: automatisée
- type de doses préparées : production de doses unitaires.

Article 8 : La pharmacie à usage intérieur du CHU de Toulouse sis 2 Rue Charles Viguerie, 31300 Toulouse assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision les préparations magistrales et/ou hospitalières stériles et non stériles (gélules, pommade, solution à usage externe, installation nasale, collyres, solution pour perfusion) par voie de convention.

Article 9 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Pierre sise 169 Av. de Prades, 66000 Perpignan assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision la préparation des dispositifs médicaux stériles par voie de convention.

Article 10 : La pharmacie à usage intérieur confie la réalisation des préparations hospitalières de placebo à usage pharmaceutique à l'établissement pharmaceutique Arrow génériques par voie de convention.

Article 11 : Les autres dispositions de la décision n° 2019-3738 en date du 29 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS PHARMACOOPE sis avenue du Roussillon BP 22 66301 Thuir Cedex restent inchangées.

Article 12 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Téléréfuge » accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 13: Les Directeurs de l'Agence régionale d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2026

**Le Directeur général,
François MENGIN LECREULX**

Annexe : Implantation des établissements, services ou organismes desservis par la PUI

Nom de l'établissement	Rue Code Postal Commune (ET)
CH de Thuir Léon Jean Grégory	Avenue du Roussillon BP22 66301 Thuir
EHPAD Simon Violet	1 Rte de Castelnou 66300 Thuir
EHPAD Résidence Saint Jacques	9 chemin du Colomer 66130 Ille sur Têt
EHPAD Résidence Paul Reig	Avenue Joliot Curie 66650 Banyuls sur Mer
FAM Les Alizés	6 rue de la tramontane 66300 Fourques
MAS l'Orri (association Joseph Sauvy)	ZAC de Salères - Route de Clara 66500 Prades
MAS Bois Joli - UNAPEI	108 Rue du Fournas 66240 Saint-Estève
MAS des sources	Route Nationale 116 - 66360 Nyer
EHPAD Vincent Azéma- groupe USSAP	Rue du stade 66650 Banyuls sur Mer
MAS Sol i Mar- groupe USSAP	Route départementale 914 66650 Banyuls sur Mer
MAS Les Embruns MAS Horizon EAM PHV La Sardane- groupe USSAP	Cap Peyrefite 66290 Cerbère
IEM Galaxie- groupe USSAP	157 rue Charlemagne 66700 Argelès sur Mer
USLD Les Patios d'Argent	4 rue René Mur lieudit Alzine Rodone 66150 Arles sur Tech
Clinique du Pré	La Creu de Ferrou 66200 Théza

SGAR Occitanie

R76-2026-06-30-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
ROUSSET, DRAAF



**Arrêté du portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 205-10 et R. 205-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie, du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie et du 14 juin 2024 rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I.

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application du décret n°2025-836 et des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 20 août 2025 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations

agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

- * les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
 - * la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;
 - * la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région ;
- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :
- * des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM ;
 - * de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation !:

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Olivier ROUSSET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

À ce titre, délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6 et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les dépenses relatives aux projets de travaux immobiliers accordés à la DRAAF et financés dans le cadre du « plan national d'équipement ». Ces dépenses sont imputées sur l'UO 0354-CPNE-DR31 – centre de coût DRAAF.

Art. 11 - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET, en tant que responsable de centre de coût de l'UO régionale 0349-OCCI-ROCC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 349 «Fonds pour la transformation de l'action publique» pour les projets validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Art. 12. - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.
- Cette disposition ne s'applique pas au BOP 143 "enseignement technique agricole ".

Art. 13. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSET en matière de prescription

quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 15. - Délégation est donnée à M. Olivier ROUSSET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

Art. 16. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 17. - M. Olivier ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION V.

EXÉCUTION

Art. 18. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 19. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 20. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2025

Fabrice RIGOLET-ROZE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Annexe : Schémas d'organisation financière

BOP 143 Enseignement technique agricole	BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	BOP 215 Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Occitanie	DDETSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDETSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDETSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDETSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDETSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDETSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDETSPP Hautes Pyrénées 65	DDT Hautes Pyrénées 65
	DDPP Pyrénées Orientales 66	DDTM Pyrénées Orientales 66
	DDETSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDETSPP Tarn et Garonne 82	DDT Tarn et Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

BOP 362 Ecologie dans le cadre du plan « France Relance »	BOP 349 Fonds pour la transformation de l'action publique
DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP149 C001 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
DDT Ariège 09
DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32
DDTM Hérault 34
DDT Lot 46
DDT Lozère 48
DDT Hautes Pyrénées 65
DDTM Pyrénées Orientales 66
DDT Tarn 81
DDT Tarn et Garonne 82
DRAAF Occitanie